

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'atelier-chantier d'insertion de Hautes Terres Communauté dans le cadre de l'appel à projets « Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel au sein des ateliers-chantiers d'insertion » du Conseil départemental du Cantal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'un Atelier Chantier d'Insertion en vue de faciliter la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail ;

Considérant le partenariat avec le Conseil départemental du Cantal dans le cadre de l'appel à projets départemental « Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel au sein des ateliers-chantiers d'insertion » matérialisé par une convention et l'attribution d'une subvention ;

Considérant que ladite convention prévoit les modalités et les engagements réciproques entre les deux parties ;

Considérant le coût total éligible prévisionnel de l'opération à hauteur de 20 500 € pour la durée de la convention, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la subvention attribuée par le Conseil départemental sera versée au prorata des dépenses effectivement justifiées par rapport au coût prévisionnel ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer la convention avec le Conseil départemental du Cantal relative à l'attribution d'une subvention à l'atelier-chantier d'insertion de Hautes Terres Communauté dans le cadre de l'appel à projets « Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel au sein des ateliers-chantiers d'insertion » ;

Article 2 : Que cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et peut faire l'objet d'avenants ;

Article 3 : Que la dotation prévisionnelle départementale s'élève à 20 500 € maximum pour la durée de cette convention ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

